

Le 8 mars 2024

**Par SDÉ et courriel**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Simon Turmel**  
Avocat

Affaires juridiques  
11<sup>e</sup> étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : [turmel.simon@hydroquebec.com](mailto:turmel.simon@hydroquebec.com)

**Objet : Demande de révision de RNCREQ de la décision rendue oralement le 12 juin dans le dossier R-4210-2022 concernant la radiation d'une partie de la pièce C-RNCREQ-0026  
Dossier Régie: R-4234-2023  
Notre dossier : LGT07365**

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») dépose ses commentaires sur la demande de paiement de frais déposée par le RNCREQ dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur est d'avis que les frais pour la préparation réclamés par le procureur du RNCREQ, lesquels représentent l'équivalent de près de trois semaines à temps plein (soit 92,90 heures), sont particulièrement élevés. De plus, considérant la nature essentiellement juridique des représentations effectuées, le Distributeur estime élevés les frais d'analyste réclamés.

En ce qui concerne la recevabilité de la demande de frais, le Distributeur réitère les paragraphes 86 et suivants de son plan d'argumentation (C-HQD-0003). Avec égards, dans la mesure où la Régie devait considérer que la demande de révision du RNCREQ est, à sa face même, mal fondée, aucun frais ne devrait être accordé.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) *Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**  
ST/jl

c.c. : Me Jocelyn Ouellette, avocat du RNCREQ